

MAIRIE de VILLÉ



**Arrêté municipal n° 20/2025
Portant règlementation de circulation**

LE MAIRE,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles L411-1, et R 411.3, R 411.4, R 411.5, R 411.7, R 411.8, R 411.21.1, R 411.25, R 411.30, R.442-19 et R 414.3.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la demande de l'association AS la Steigeoise en charge de l'organisation de la manifestation sportive,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation sportive « Chez les Welsches » qui se déroulera le 04 mai 2025 de 13h à 18h en partie sur la commune de Villé, il y a lieu de règlementer la circulation dans la traversée de Villé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La course se déroulera conformément aux articles R411-30, R412-19 et R414-3-1 du code de la route, sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée. Sur l'itinéraire de la course, les usagers sont tenus de céder le passage aux coureurs et aux véhicules d'accompagnement.

Les coupures de circulation seront signalées par les forces de l'ordre ou par les signaleurs.

Elles seront de courte durée sur l'itinéraire, et se limiteront au temps de passage de l'épreuve cycliste.

Les voies suivantes sont concernées :

- Rue de Neuve-Eglise
- Rue du Haut-Koenigsbourg

ARTICLE 2: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3: Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Commune de Villé
21 Place du Marché
67220 villé

ARTICLE 4: L'association sportive la Steigeoise déploiera ses équipes de signaleurs aux carrefours et intersection pour assurer la sécurité de l'épreuve.

ARTICLE 5: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 07 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- communauté de brigades de Gendarmerie de Selestat,
- Unité Technique du Conseil Départemental de Villé,
- SDIS 67,
- Service Technique de la Commune.

Fait à Villé, le 28 mars 2025

Le Maire

Lionel PFAFF



publié le 28 mars 2025